

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 12 MAI 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le Vendredi 12 Mai, à 18 h 00, en application des articles L 2121-7 et L 2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.T.C.) s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Ploubazlanec, sous la présidence de Monsieur Richard VIBERT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : R. VIBERT, J. MONBEL, A. KERAMBRUN LE TALLEC, E. LOMBART, H. ILLIEN, C. MORIN, J.F. RIOU, N. MARREC, J.P. LEC'HVIEN, S. MASSE, F. ATTARD, Y. SAVARY, P. CLEC'H, M. BREZELLEC, R. LE ROLLAND, J. BALCOU, C. MENGUY.

ETAIENT REPRESENTES : G. LE BARS par A. KERAMBRUN LE TALLEC, S. DANET par J. MONBEL, S. COMBELAS par R. VIBERT, C. GOUPIL par Y. SAVARY, G. CONAN par R. LE ROLLAND

ETAIT ABSENT : T. PESQUET

SECRETAIRE DE SEANCE : C. MENGUY

PERSONNEL ADMINISTRATIF : C. GUEDE, L. BEDFERT

SOMMAIRE

1	Cultures marines – Enquête publique n° 2023-01 – Avis du Conseil Municipal sur les demandes concernant Ploubazlanec	2
2	Lutte collective contre le frelon asiatique – Conditions de financement des frais de destruction des nids de frelons asiatiques au 1 ^{er} Janvier 2023	2
3	Plan climat Air Energie Territorial de Guingamp Paimpol Agglomération – Adhésion au programme WATTY à l'Ecole – Signature de la convention et demande de versement du financement de G.P.A.	3
4	Affaires foncières – Demande d'acquisition d'une emprise du domaine public au droit de la parcelle ZE 107 – 2 Chemin de l'Allégoat	4
5	Demande de subvention par l'Association « La Presqu'île à tue-tête » pour la création d'une comédie musicale « Les gens de la mer dans le sillage des pêcheurs d'Islande »	5
6	Frais de fonctionnement des écoles – Versement de la participation financière à la Ville de Paimpol pour un élève scolarisé en classe ULIS – Année scolaire 2022-2023	5
7	Reconduction du contrat du poste de « Chargée de projets culturels à Milmarin » et nouvelles modalités de financement du poste	6
8	Protection sociale complémentaire – Adhésion de la Commune à la convention de participation pour le risque prévoyance souscrite par le Centre de Gestion auprès de Territoria Mutuelle au 1 ^{er} Janvier 2024	6
9	Communications du Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire (article I 2122.22 du Code Général des Collectivités territoriales)	8
10	Interventions diverses	8

Le procès-verbal de la séance du 25 Mars 2023 n'appelle aucune observation et est adopté à l'unanimité.

1. CULTURES MARINES – Enquête publique n° 2023-01 du 3 Avril au 2 Mai 2023 – Avis du Conseil Municipal

Présentation : E. LOMBART

Une enquête publique a été ouverte en Mairie du 3 Avril au 2 Mai 2023 pour 76 demandes d'autorisation de cultures marines dont 27 concernent Ploubazlanec.

La liste et les plans ont été communiqués aux élus.

Il est donné connaissance des observations du public portées sur le cahier d'enquête qui concernent 3 demandes :

23/0082 et 23/0083 par DUMENY Anthony : Demande de renouvellement.

Observation formulée : « La demande sort de la zone de maintien conchylicole ».

Nous émettons un **avis réservé**. Il faut en effet vérifier que la demande sort réellement de la zone SMVM, auquel cas nous sommes défavorables à la demande, ou s'il s'agit d'une erreur de relevé cadastral.

23/0088 par PERLES D'ARMOR : Demande de renouvellement

Observations formulées :

- « La parcelle sort de la zone de maintien conchylicole »
- « Sort de la zone conchylicole. De plus la zone est largement dépassée »

Nous notons qu'il s'agit d'une demande de renouvellement pour des parcs qui étant en-dehors de la zone fixée par le SMVM n'ont pas lieu d'être.

Nous émettons donc un **avis défavorable** et nous demandons que les parcs qui sont en-dehors de la zone SMVM soient également supprimés sans attendre une future demande de renouvellement.

M. LOMBART E. tient à remercier les personnes et associations qui ont contribué à l'enquête publique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

- **EMET UN AVIS DEFAVORABLE** aux demandes 23/0082, 23/0083 et 23/0088 pour les raisons indiquées ci-dessus ;
- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à toutes les autres demandes d'autorisations d'exploitation de cultures marines faisant l'objet de l'enquête publique n° EP PL 23/01 qui s'est déroulée du 3 Avril au 2 Mai 2023

2. LUTTE COLLECTIVE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE – CONDITIONS DE FINANCEMENT DES FRAIS DE DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES AU 1^{er} JANVIER 2023

Présentation : J.F. RIOU

Il convient de fixer pour l'année 2023 les modalités de prise en charge des frais de destruction des nids de frelons asiatiques sur la Commune.

La délibération du Conseil Municipal du 25 Février 2022 prévoyait de laisser un montant forfaitaire à la charge du propriétaire de l'endroit de l'intervention (20 € pour un nid primaire et 40 € pour un nid secondaire), le solde de la facture étant pris en charge par la Commune.

Pour information le coût de destruction des nids s'est élevé à 8.872 € pour la Commune en 2022.

Du fait du montant important de la dépense incombant à la Collectivité, les élus proposent d'augmenter cette année, la part à la charge des propriétaires.

Mme MENGUY C. est tout à fait défavorable à cette décision. Le solde restant à charge pour les administrés risque de les dissuader de signaler les nids. Au final, à la vitesse de prolifération des frelons asiatiques, il est à craindre que le coût soit beaucoup plus important pour la Commune !

M. RIOU J.F. indique avoir distribué 150 pièges et les doses d'appâts nécessaires. Un bilan sera établi dans les prochains jours.

M. BALCOU J. doute de l'efficacité du modèle de piège distribué.

M. RIOU J.F. précise que pour l'an prochain, une consultation des entreprises spécialisées sera lancée pour tenter d'obtenir des tarifs moins onéreux pour la destruction des nids.

M. le MAIRE prend note des craintes exprimées mais maintient sa proposition d'augmenter la participation des propriétaires. Il faudra suivre l'évolution des demandes d'interventions.

Le Conseil Municipal, à la Majorité, après délibération,

- **FIXE ainsi qu'il suit les modalités de prise en charge des frais de destruction des nids de frelons asiatiques sur la Commune :**

Pour 2023, les personnes qui découvrent un nid de frelons asiatiques dans leur propriété :

- **prendront directement contact avec l'entreprise spécialisée**
- **règleront à cette entreprise la somme de 40 € pour un nid primaire et 80 € pour un nid secondaire, la Commune de Ploubazlanec prenant en charge le solde de la facture qui lui sera directement établie par l'entreprise spécialisée**

La Commune prendra en charge la totalité des frais de destruction pour les nids situés sur le domaine public.

Contre : 4

3. PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL DE GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION – Adhésion au programme WATTY à l'Ecole – Signature de la convention – Demande de versement de la participation financière de G.P.A.

Présentation : A. KERAMBRUN LE TALLEC

Guingamp Paimpol Agglomération a conventionné avec EcoCo2 pour le déploiement du programme « Watty à l'Ecole ! » pour l'année scolaire 2023/2024. Ce programme accompagne tous les usagers des établissements scolaires (élèves, parents, personnel, enseignants...) à la maîtrise des fluides (énergies, eau), la gestion des déchets (prévention et tri) et sensibilisation au développement durable. Plusieurs thématiques sont proposées toutes très intéressantes, les élèves s'investissent beaucoup dans les animations et mettent en pratique à la maison. Il ne faut pas oublier que ce sont les citoyens de demain.

La Communauté d'Agglomération apporte une aide financière de 100 € pour chaque classe engagée. Une convention a été signée pour permettre aux classes de participer au programme (2 classes sont intéressées à l'Ecole du Bourg).

Le Conseil Municipal est donc invité à prendre une délibération pour confirmer cette convention et solliciter l'aide financière de GPA.

Le devis est joint. Le coût total pour l'année scolaire est de 720 €.TTC avant participation de GPA.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

- ✓ **Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29**
- ✓ **Vu le plan Climat Air Energie Territorial de Guingamp-Paimpol Agglomération et notamment son action 1.5**

- **DECIDE de participer au programme « WATTY à l'Ecole » pour deux classes de l'Ecole Publique du Bourg ;**
- **AUTORISE le MAIRE à solliciter le financement de G.P.A. et à signer tous documents pour la mise en œuvre de programme.**

4. AFFAIRES FONCIERES – Demande d'acquisition d'une emprise du domaine public aux Consorts DE SAGAZAN (emprise de la parcelle ZE 107)

Présentation : R. VIBERT

La Mairie a été saisie d'une demande d'acquisition d'une emprise d'environ 44 m² au droit de la propriété ZE 107 sise 2 Chemin de l'Allégoat, à l'angle de la Route de Kersa. Le demandeur souhaitant sécuriser sa propriété.

M. le MAIRE présente sur plan à l'écran la délimitation de l'emprise qui serait cédée. Il propose d'accepter la vente au prix de 25 €/m², frais de géomètre et notaire à la charge de l'acquéreur.
M. BREZELLEC M. indique avoir été sur place et n'est pas favorable à cette cession d'une emprise de la voirie communale.

Mme LE ROLLAND R. n'est pas favorable non plus. L'endroit est très dangereux et l'emprise en question permet davantage et de manière plus sécurisée le croisement de véhicules, elle facilite aussi le passage des engins agricoles. Et enfin, elle pense que cela créerait un précédent, d'autres administrés seraient tentés de demander la même chose.

M. le MAIRE précise qu'il est prévu d'aménager cette voie (trottoir et réhausseurs) pour casser la vitesse.

M. LEC'HVIEN J.P. est favorable à une interdiction des poids-lourds par cette route.

Mme LE ROLLAND R. rappelle que c'est prévu depuis longtemps, un autre itinéraire est prévu pour les camions qui desservent les serres, malheureusement, ce n'est pas signalé et les GPS n'en tiennent pas compte.

Enfin M. BALCOU J. indique s'opposer également à cette vente pour des raisons de sécurité. D'une part, il s'agit d'une voie communale c'est dommage d'en céder une partie à un privé. La configuration de ce carrefour permet de s'écarter légèrement lorsque les véhicules en face arrivent à grande vitesse ce qui est très fréquent à cet endroit. Sans cette possibilité, il craint l'augmentation du risque de collisions frontales entre 2 véhicules.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

➤ **DECIDE**

- ✓ de sursoir à la demande d'acquisition d'une emprise du domaine public au droit de la parcelle ZE 107 ;
- ✓ de réaliser un aménagement de sécurité provisoire à cet endroit pour voir si la sécurité peut être améliorée sans céder de terrain.

5. DEMANDE DE SUBVENTION par l'Association « La Presqu'île à tue-tête » pour la création d'une comédie musicale « les gens de la mer dans le sillage des pêcheurs d'Islande »

Présentation : A. KERAMBRUN LE TALLEC

L'Association « La Presqu'île à tue-tête » dont le siège social est domicilié à Pleudaniel a déposé en Mairie un dossier de demande de subvention pour la création d'une comédie musicale intitulée « les gens de la mer dans le sillage des pêcheurs d'Islande » qui retrace en chants, musiques, vidéos, et met en scène l'histoire des campagnes à Islande en s'inspirant du roman de Pierre Loti.

Mme ATTARD F. précise que c'est par erreur que la demande de subvention mentionne la somme de 1.000 € en 2023 et 1.000 € pour 2024. La demande ne porte que pour une seule subvention pour la création du spectacle.

Elle dit bien connaître cette association et la comédie musicale met en scène plusieurs lieux de la Commune. Alors bien évidemment ce spectacle requiert une salle spécifique c'est pour cette raison qu'il ne pourra être présenté qu'à Pleubian mais ce serait dommage que la Commune de Ploubazlanec ne figure pas dans les financeurs compte tenu du thème du spectacle. C'est un gros projet qui représente un travail très important par un grand nombre de bénévoles.

Mme LE ROLLAND R. estime que la somme demandée est trop importante.

M. LOMBART E. signale que l'Association perçoit une subvention de Guingamp Paimpol Agglomération de 2.000 € et une autre du même montant de la Communauté d'Agglomération de Lézardrieux. Il a toujours été convenu que la Commune ne subventionne pas dans ce cas.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

- **DECIDE de ne pas donner suite à la demande de subvention de l'Association « La Presqu'île à tue-tête » pour la création d'une comédie musicale « Les gens de la mer dans le sillage des pêcheurs d'Islande » considérant que la manifestation est déjà co-financée par Guingamp-Paimpol Agglomération.**

6. FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES – Demande de participation financière par la Ville de Paimpol pour un élève scolarisé en Classe ULIS – Année scolaire 2022-2023

Présentation : A. KERAMBRUN LE TALLEC

La Mairie de Paimpol sollicite le versement d'une participation financière de 704 € correspondant aux frais scolaires d'un élève domicilié sur Ploubazlanec et scolarisé en classe ULIS à Paimpol au titre de l'année scolaire 2022-2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

- DECIDE le versement de la somme de 704 € à la Ville de Paimpol au titre de participation financière aux frais scolaire d'un élève de Ploubazlanec scolarisé en classe ULIS à Paimpol pour l'année scolaire 2022-2023

7. PROPOSITION DE RECONDUCTION DU CONTRAT DE CHARGÉE DE PROJETS CULTURELS à MILMARIN et NOUVELLES MODALITÉS DE FINANCEMENT DU POSTE

Présentation : R. VIBERT

Le contrat de Mme Alice Nègre, chargée de projets culturels se termine le 31 Mai 2023.

Le financement du poste, indispensable au fonctionnement de Milmarin, est actuellement partagé entre l'Agglomération pour 50 %, la Commune 25 % et l'Association Plaeraneg Gwechall pour 25 % également.

Compte tenu du différend entre Guingamp Paimpol Agglomération et Plaeraneg Gwechall et du départ très prochain de l'Association du centre Milmarin, Mme KERAMBRUN LE TALLEC A., Adjointe, propose néanmoins de conserver cet emploi compte tenu des divers projets en cours notamment l'exposition itinérante Faudacq sur les sentiers dans les secteurs de Kerroc'h et Pors-Don à partir de Juin. Des interventions sont également envisagées dans le cadre du classement de Loguivy comme port d'intérêt patrimonial ou encore au niveau des enfants de l'Accueil de loisirs sans hébergement, etc...

En accord avec Guingamp Paimpol Agglomération, la part financée par Plaeraneg Gwechall serait répartie entre GPA et la Commune. Ainsi le financement serait réparti ainsi qu'il suit :

GPA : 62,5 %

Commune de Ploubazlanec : 37,5 %

Le contrat pourrait être reconduit pour une année à titre expérimental.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

- DECIDE la reconduction pour une durée d'un an, du contrat pour le poste de « chargée de projets culturels » occupé par Mme Alice NEGRE
- ACCEPTE de prendre en charge 37.5 % du coût salarial annuel du poste (salaire et charges)

8. PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – Adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance souscrite par le Centre de Gestion auprès de TERRITORIA MUTUELLE au 1^{er} Janvier 2024

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a lancé une consultation en vue d'une convention de participation départementale au titre des garanties prévoyance (incapacité temporaire de travail, invalidité et décès).

L'offre retenue par le Centre de Gestion est celle de TERRITORIA MUTUELLE pour la période du 1^{ER} Janvier 2023 au 31 Décembre 2028.

Les taux de cotisation obtenus sont les suivants et sont garantis pendant les deux premières années de la convention :

✚ Garantie obligatoire pour tous les agents :

Indemnisation à hauteur de 90 % du salaire net 1.50

✚ Garanties facultatives au choix de l'agent :

Incapacité (90 % du régime indemnitaire) 0.11

Invalidité (90 % du régime indemnitaire) 0.08

Perte de retraite 0.53

Décès 0.09

(versement d'un capital par tranche de 25 % de la rémunération annuelle brute)

Pour information, actuellement les agents adhèrent individuellement à la Mutuelle Nationale Territoriale (M.N.T.)

A savoir que par délibération du Conseil Municipal du 25 Février 2022, le Conseil Municipal avait confirmé sa participation à hauteur de la totalité du montant de la cotisation des agents avec un plafond fixé à 70 € + cotisations sociales.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la proposition d'adhésion à TERRITORIA MUTUELLE qui prendrait effet au 1^{er} Janvier 2024.

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- ✓ Vu le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,
- ✓ Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6,
- ✓ Vu le décret n° 2011-1474 du 8 Novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics
- ✓ Vu le décret N° 2022-581 du 20 Avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement
- ✓ Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 Mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- ✓ Vu la lettre d'intention en date du 28 Février 2022 de participer à la procédure de consultation engagée par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor en vue de la conclusion d'une convention de participation portant sur le risque « prévoyance »,
- ✓ Vu la délibération du centre de Gestion des Côtes d'Armor n° 2022-16 en date du 25 mars 2022 autorisant le lancement de l'appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départemental à adhésion facultative des collectivités et des agents -risque prévoyance et autorisant le Président du Centre de Gestion des Côtes d'Armor à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la notification de cette consultation et la signature de la convention de participation,
- ✓ Vu la délibération du Centre de Gestion des Côtes d'Armor n° 2022-36 en date du 1^{er} juillet 2022 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation,
- ✓ Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion des Côtes d'Armor et Territoria Mutuelle représentée par Alternative Courtage en date du 1^{er} Juillet 2022,
- ✓ Vu l'avis du Comité Technique Départemental en date du 20 Juin 2022

Le Conseil Municipal, à la Majorité, après délibération,

- DECIDE d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion 22 et TERRITORIA MUTUELLE à effet du 1^{er} Janvier 2024 ;
- DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « prévoyance » ;
- DECIDE de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 70 € + cotisations sociales par agent et par mois, à la couverture de cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés ;
- AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,
- S'ENGAGE à INSCRIRE au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

9. **COMMUNICATIONS DU MAIRE – DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (Article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

Conformément à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe les élus des décisions prises en vertu de la délibération du 29 Octobre 2021 « Délégations du Conseil Municipal au Maire » à savoir :

- Location du bâtiment modulaire installé sur le parking de la Mairie au Docteur VIGUIER** dans l'attente de la disponibilité de l'ancienne droguerie actuellement en travaux. Le loyer mensuel demandé pour cette location sera de 250 € à partir du 1^{er} Juin 2023 + récupération des fournitures en eau et électricité.
- Journal de la Commune** : après consultation de plusieurs professionnels, la mise en page et l'impression du Journal de la Commune seront confiées au studio Katia Ben à Plouézec 22470 pour un tarif de : 1.650 € pour la création graphique de la 1^{ère} édition du bulletin puis 1.250 € celle de l'édition suivante et 1.916 € l'impression de 2.500 ex de 20 pages.
- Acquisition d'une balayeuse RABAUD pour les services techniques** – Entreprise LE MOAL 22170 Boquého – Tarif TTC 18.960 €
- Jury d'assises** : le tirage au sort -sur liste électorale- pour établir la liste préparatoire du jury d'assises 2024 s'est tenu en Mairie Jeudi 11 Mai 2023 à 11 heures. Les personnes constituant cette liste sont :
 - COROUGE Hervé
 - DANNHAUER Alain
 - IRTHUMB Brigitte
 - HERNOT Guillaume
 - THEPOT Françoise
 - LE BRETON Monique

10. INTERVENTIONS

- M. BALCOU J.** informe qu'une conférence sur le réseau Shelbrun se tiendra Samedi 20 Mai 2023 à 15 heures dans la salle de réception de la Mairie.

Il interpelle par ailleurs M. MONBEL sur la propreté des sentiers.

M. MONBEL J. indique que les opérations d'entretien des sentiers ont commencé.

Richard VIBERT
MAIRE de PLOUBAZLANEC



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Richard Vibert'. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE PLOUBAZLANEC' around the top edge and the number '22220' at the bottom. In the center of the stamp is a small emblem or coat of arms.

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 12 MAI 2023

RESULTAT DES VOTES

SECRETARE DE SEANCE : Caroline MENGUY

Abs avec Procureur ?

Sylvie Combet / Richard Vibert

Abs sans Procureur ? : Thibault Pesquet

Christophe Goussier / Yannick Sureau / Guillaume Sobras / Agathe Bernier

N°	ORDRE DU JOUR	POUR			CONTRE	PAS DE VOTE	OBSERVATIONS
		UNANIMITE	MAJORITE	ABSTENTIONS			
1	Cultures marines – Enquête publique n° 2023-01	22					
2	Lutte collective contre le frelon asiatique – Conditions de financement des frais de destruction des nids de frelons asiatiques au 1 ^{er} Janvier 2023	18	18		4		Avis réservé unanime
3	Plan climat Air Energie Territorial de Guingamp Paimpol Agglomération – Adhésion au programme WATTY à l'Ecole – Demande de versement du financement de G.P.A.	22					
4	Affaires foncières – Demande d'acquisition d'une emprise du domaine public au droit de la parcelle ZE 107 – 2 Chemin de l'Allégoat	X					
5	Demande de subvention par l'Association « La Presqu'île à tuer tête » pour la création d'une comédie musicale « Les gens de la mer dans le sillage des pêcheurs d'Islande »	X					GPA donne déjà donc la mairie ne peut pas donner
6	Frais de fonctionnement des écoles – Demande de participation financière par la Ville de Paimpol pour un élève scolarisé en classe ULIS – Année scolaire 2022-2023	22					
7	Proposition de reconduction du contrat de chargée de projets culturels à Milmarin et nouvelles modalités de financement du poste	22					
8	Protection sociale complémentaire – Proposition d'adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance souscrite par le Centre de Gestion	22					
8	Communication du Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire (Article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales)					X	
10	Informations					X	
11	Interventions diverses					X	

Signature : 